Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 50
- présents suppléants : 2
- procurations : 10
- abstentions: 5
- votants : 57

DÉLIBÉRATION n° 2018/265

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre à 19 heures, **le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESPARROS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT-BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT et François DABEZIES

Présents suppléants : Christine FAUGERE, Jean-Michel VIAU

Titulaires ayant donné procuration : Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, Isabelle ORTE à Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joël DEVAUD à Pierre DUMAINE, Monique MARTIN à François DABEZIES, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Bernard PRIEUR à Jean-Marie DUTHU

Absents excusés: Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Marie VIGNES, Maurice CABARROU, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Alain PIASER, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Philippe LACOSTE, Joëlle PEYRO, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO

Objet : Adhésion au Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents

Vu le Code de l'environnement (CE) et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5216-7 et L. 5217-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, et la délibération 2018-261 de modification de statuts visant à insérer la mention suivante : « la communauté de communes du plateau de Lannemezan peut demander à adhérer à des syndicats mixtes pour l'exercice de ses compétences par délibération du conseil de communauté prise à la majorité simple des suffrages exprimés »,

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20181213-2018-265-DE
Date de télétransmission : 25/01/2019
Date de réception préfecture : 25/01/2019

Considérant que la CCPL dispose de la compétence obligatoire GEMAPI et doit à ce titre assumer les missions obligatoires correspondantes, soit à minima :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que la CCPL présente la particularité d'être un territoire tête de bassin et château d'eau, et compte aujourd'hui cinq bassins versants structurés sur son territoire,

Considérant que la CCPL a été invitée par l'Etat, les partenaires institutionnels et l'Agence de l'Eau Adour Garonne à engager une réflexion territoriale pour organiser une structuration géographique à l'échelle des bassins versants.

Considérant qu'une partie du territoire de la CCPL et de ses communes membres est dépendante du bassin versant de la Save, et que le Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents est situé sur le périmètre d'intervention de ce bassin versant,

Après analyse de cette mission du Syndicat, des conditions de représentativité et des clés de répartition financière,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents prise le 27 novembre 2018 pour étendre son périmètre au territoire concerné de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan (communes de Lannemezan, Arné et Pinas),

Sur proposition du Bureau :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, dont 5 abstentions :

DECIDE

- d'adhérer, sous réserve du bon aboutissement de la procédure de modification statutaire de la CCPL décidée par délibération 2018-261, au Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents, pour l'exercice des compétences obligatoires du Syndicat,
- de saisir Monsieur le Président du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents de cette demande, d'en informer les services préfectoraux et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président

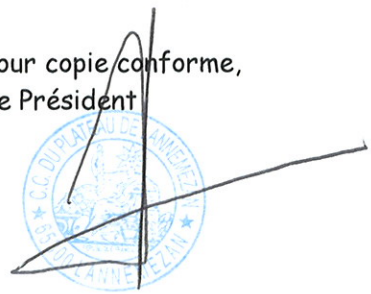

Affichée le 25 JAN. 2019

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20181213-2018-265-DE
Date de télétransmission : 25/01/2019
Date de réception préfecture : 25/01/2019